

**Entreprise à responsabilité limitée Unipersonnelle**

**Au capital de : 3000 euros**

**Siège social : 11 résidence de la fosse Fredon 77610 Marles en Brie**

**Le soussigné :**

**Monsieur Ludovic OLMETA, résidant au 11 résidence de la fosse fredon 77610 MARLES EN BRIE, de nationalité française, né le 04 décembre 1982 à Marseille,**

**a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une entreprise à responsabilité limitée dont le gérant est l'associé unique.**

## **Statuts**

### **Article 1 : Forme de la Société**

Il est constitué par les présentes, et par l'associé unique, soussigné, propriétaire des parts ci-après créées, une Entreprise à Responsabilité Limitée Unipersonnelle régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

En cas de réunion de toutes les parts en une seule main, l'associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à la collectivité des associés par les Statuts.

Il ne peut procéder à une offre au public de titres financiers mais peut procéder à des offres réservées à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs.

### **Article 2 : Objet**

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger, la fourniture de services de restauration sur la base de dispositions contractuelles conclues avec le client, à l'endroit précisé par celui-ci et pour une occasion particulière, l'organisation de noces, banquets, cocktails, buffets, lunches et réceptions diverses à domicile ou dans des lieux choisis par le client (APE : 56.21Z).

La société sera susceptible de dispenser de la formation propre aux activités de la restauration.

L'objet social inclut également, plus généralement toutes opérations économiques, juridiques, industrielles, commerciales, civiles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social (y compris toute activité de conseil se rapportant directement ou indirectement à l'objet social), ou tous objets similaires, connexes ou complémentaires ou susceptibles d'en favoriser l'extension ou le développement.

La Société peut agir, tant en France qu'à l'étranger, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit en participation, association, groupement d'intérêt économique ou société, avec toutes autres sociétés ou personnes et réaliser, sous quelque forme que ce soit, directement ou indirectement, les opérations rentrant dans son objet.

La Société peut également prendre, sous toutes formes, tous intérêts et participations dans toutes affaires et entreprises françaises et étrangères, quel que soit leur objet.

### **Article 3 : Dénomination**

La dénomination sociale de la Société est CAMAX FOOD.

Tous les actes et documents, émanant de la Société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots : « entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée » ou des initiales : « EURL », et de l'énonciation du montant du capital social, du lieu et du numéro d'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

### **Article 4 : Siège social**

Le siège social est fixé au 11 résidence de la fosse fredon 77610 Marles en Brie.

Il peut être transféré en tout autre lieu en France Métropolitaine par simple décision du Gérant.

Le siège social peut également être transféré en tout lieu en vertu d'une décision collective des associés ou par décision de l'associé unique.

Lors d'un transfert décidé par le Gérant, celui-ci est autorisé à modifier les Statuts en conséquence.

Des agences, succursales et dépôts peuvent être créés en tous lieux et en tous pays par simple décision du Gérant, qui peut ensuite les transférer et les supprimer comme il l'entend.

#### Article 5 : Durée

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années, à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf décision de dissolution anticipée ou prorogation.

#### Article 6 : Exercice social

L'exercice social commence le 1er Septembre et finit le dernier jour du mois d'août de chaque année. Par exception, le premier exercice social commencera le jour de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés et se terminera

Le dernier jour du mois de décembre 2027

#### Article 7 : Apports

A la constitution de la Société, le soussigné fait apport à la Société de la somme de 10 000 euros correspondant à 1000 parts d'une valeur nominale de 10 €.

Les parts ont été souscrites en totalité.

Les fonds correspondants ont été déposés sur le compte ouvert au nom de la Société en formation auprès de la banque Crédit Agricole BRIE PICARDIE, ainsi qu'il résulte du certificat établi préalablement à la signature des Statuts par la banque dépositaire des fonds, sur présentation de l'état de souscription mentionnant les modalités de l'opération d'apport.

#### Article 8 : Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 3000 euros.

Il est divisé en 3000 parts de 1€ de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, intégralement souscrites à la constitution.

Les 3000 parts sont attribuées à Monsieur Ludovic OLMETA, en sa qualité d'associé unique.

#### Article 9 : Cession de parts sociales

Les parts sociales sont librement cessibles par l'associé unique. En cas de cession à une ou plusieurs personnes entraînant la réunion de plusieurs associés, la société sera automatiquement soumise aux dispositions légales applicables aux sociétés à responsabilité pluripersonnelles.

Dans ce cas, toute cession de parts sociales à un tiers sera soumise à la procédure d'agrément prévue par la loi.

#### Article 10 : Gérance

La société est gérée par son associé unique, Monsieur Ludovic OLMETA, né le 4 Décembre

1982, à Marseille et demeurant au 11 résidence de la fosse fredon 77610 Marles en brie.

Le gérant est nommé pour une durée indéterminée et prend fin avec la cessation de la qualité d'associé unique ou par décision de l'associé unique. Il dispose des pouvoirs les plus étendues pour agir en toute circonstance au nom et pour le compte de la société dans la limite de l'objet social notamment pour :

- signer tout contrat ou convention ;
- engager des dépenses courantes
- représenter la société auprès des administrations et banques.

#### Article 11 : Régime Fiscal

L'associé unique déclare opter pour l'impôt sur les sociétés (IS) conformément aux dispositions légales et réglementaires.

#### Article 12 : Décisions de l'associé

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

#### Article 13 : Comptes sociaux

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associé unique gérant. Leur dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes.

Le rapport de gestion est établi chaque année par l'associé unique gérant et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

#### Article 14 : Affectation des résultats

Après approbation des comptes, l'associé » unique décide de l'affectation du résultat :

- Mise en réserve ;
- Distribution de dividendes ;
- Report à nouveau

**Article 15 : Dissolution**

La société pourra être dissoute par décision de l'associé unique ou dans les cas prévus par la loi.

**Article 16: Actes accomplis pour le compte de la société en formation**

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés.

**Article 17 : Frais et formalités de publicité**

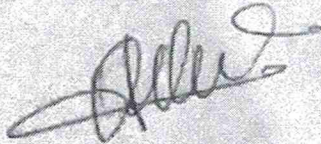
Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la société.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Fait à Marles-en-Brie, le 19/05/2026

En 3 exemplaires.

Ludovic OLMETA



La Commission a été constituée par décret du 15 mars 1954 et a pour mission de :

1. Étudier les problèmes de l'économie algérienne et de la situation des entreprises algériennes ;  
2. Proposer des mesures pour améliorer la situation des entreprises algériennes ;  
3. Étudier les problèmes de l'industrie algérienne et de la situation des entreprises algériennes ;  
4. Proposer des mesures pour améliorer la situation des entreprises algériennes ;

La Commission a été constituée par décret du 15 mars 1954 et a pour mission de :

1. Étudier les problèmes de l'économie algérienne et de la situation des entreprises algériennes ;  
2. Proposer des mesures pour améliorer la situation des entreprises algériennes ;  
3. Étudier les problèmes de l'industrie algérienne et de la situation des entreprises algériennes ;  
4. Proposer des mesures pour améliorer la situation des entreprises algériennes ;

Le 15 mars 1954

Le Président

Le Secrétaire

